




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130128-24952-DE-1-1_0
Date de signature : 30/01/13
Date de réception : mercredi 30 janvier 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2013.40

Séance publique du

28 janvier 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le 28/01/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/01/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Françoise TERME à Mme Danièle BRUNET, M. Victor TONIN à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/01/13

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

Nomenclature : 7.5 Subventions

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2012-214 du 20 février 2012, le Conseil Municipal a adopté la convention multi-partenariale et pluriannuelle 2012/2014, relative aux subventions octroyées par les différentes collectivités publiques avec l' "Association pour le Festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique", afin qu'elle puisse réaliser ses programmations lyriques et musicales de dimension régionale comme internationale.

L'Association se situe au coeur de la politique culturelle de la Ville, tant par son niveau d'excellence culturelle qui contribue à la renommée internationale d'Aix que par sa politique tarifaire, par l'élargissement de ses publics ou par ses collaborations avec des institutions culturelles locales.

Le bilan de l'édition 2012 fait état d'une audience record de 83 000 spectateurs, soit une augmentation de 15% par rapport 2011 et un taux de remplissage de 97% pour les opéras et de 78% pour les concerts.

L'Académie Européenne de Musique, édition 2012, a permis à 247 jeunes artistes invités, chanteurs et instrumentistes de participer à de nombreux ateliers, mais aussi à des répétitions, concerts et spectacles (chant, musique de chambre, opéra en création) emmenés par des artistes et pédagogues de renom.

L'édition 2013, en préparation, proposera l'opéra «Elena» de Francesco Cavalli en partenariat avec Marseille Provence 2013, représentation en juillet au Théâtre du Jeu de Paume, avec deux

dates au Théâtre des Salins à Martigues, une reprise de «Don Giovanni» de Wolfgang Amadeus Mozart au Théâtre de l'Archevêché et «Rigoletto» dans le cadre du bicentenaire de la naissance de Giuseppe Verdi également au Théâtre de l'Archevêché. Le Grand Théâtre de Provence accueillera «Elektra» de Richard Strauss, la nouvelle production du Festival. La production de l'Académie Européenne de Musique «The House Taken Over» de Vasco Mendonça investira le site du Grand Saint-Jean. De nombreux concerts compléteront cette nouvelle édition du Festival d'Aix.

La Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation des projets de l'Association tant par l'attribution d'une subvention de fonctionnement que d'une subvention d'équipement ainsi que précisé ci-dessous, afin de permettre le bon déroulement de la nouvelle édition 2013, leurs montants étant conformes à la convention triennale en cours de validité.

En outre, afin de préparer la saison artistique à venir, il est impératif de procéder à la réparation des cintres de l'Archevêché servant au maintien des décors de scène. La Ville participe à l'effort de rénovation de l'équipement scénique par le versement d'une subvention exceptionnelle. Il est à noter que l'évaluation globale des travaux nécessitera l'apport de financements complémentaires par des tiers partenaires.

tableau 1

association (n° tiers) (ligne 9233 – 6574 - 1718) (convention multipartite 2012/2014)	dotation 2011 (en euros)	dotation 2012 (en euros)	obtenu 2013 (en euros)	proposition 2013 (en euros)	total 2013 (en euros)
Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique (FIAL) (41426) - (fonctionnement)	1 145 000	1 220 000	0	1 220 000	1 220 000

tableau 2

association (n° tiers) (ligne 9033 – 2042 1 - 1718) (convention multipartite 2012/2014)	dotation 2011 (en euros)	dotation 2012 (en euros)	obtenu 2013 (en euros)	proposition 2013 (en euros)	total 2013 (en euros)
Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique (FIAL) (41426)					
Equipement	70 000	155 000	0	80 000	80 000
Cintres archeveché	0	75 000	0	20 000	20 000
Total	70000	230 000	0	100 000	100 000

Ces propositions ont été validées le 18 décembre 2012.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER à l'Association une subvention de fonctionnement et une subvention d'équipement comme indiquées dans les tableaux ci-dessus;

DIRE que la dépense en fonctionnement, soit **1 220 000 €**, sera imputée au budget de la Ville au chapitre 923 3 - 6574 - 1718 qui présente les disponibilités suffisantes;

DIRE que la dépense en équipement, soit **100 000 €**, sera imputée au budget de la Ville au chapitre 903 3 - 2042 1 - 1718 qui présente les disponibilités suffisantes.

ADOPTER l'avenant à intervenir entre la Ville et l' "Association pour le Festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique".

AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent.

2013.40 - FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Présents et représentés	: 51
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Victor TONIN

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/01/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2012/2014
ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FÉVRIER 2012**

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 10 avril 2012 désignée sous le terme «**La Ville**»
d'une part,

et,

l'Association dénommée «**Festival international d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique**», association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé Palais de l'Ancien Archevêché, place des Martyrs de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 411 831 696 00017, représentée par son Président en exercice
désignée sous le terme «**l'Association**»,

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 20 février 2012, n° 2012.0214 adopté une convention pluriannuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 1 220 000 € par an sur 3 ans en fonctionnement et de 80 000 € en équipement

par délibération du 10 avril 2012, n° 2012.409 adopté un avenant n°1 dans le cadre d'une subvention d'investissement de 60 000€ pour l'ouverture de la saison 2012 sur le site du Grand Saint Jean modifiant l'alinéa 4-6.

par délibération du 19 novembre 2012, n°2012.1312 adopté un avenant n°2 pour une subvention complémentaire de 22 973, 45€ dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume correspondant à la période du 01 juin au 27 juillet 2012, modifiant ainsi l'alinéa 4-5.

par délibération du 17 décembre 2012, n°2012.1425 adopté un avenant n°3 pour une subvention complémentaire d'investissement de 15 000€

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention d'investissement de 20 000€ pour la réparation des cintres du théâtre de l'Archvêché, soit un total pour l'exercice 2013 de 1 220 000 € en fonctionnement et de 100 000 € en investissement.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant des subventions et modalités de versement », à l'alinéa 4.6 intitulé « subventions d'investissement » est modifié comme suit :

« Commune d'Aix-en-Provence: 80 000€ TTC + 20 000€ TTC soit 100 000€ TTC »

Le montant de la subvention d'investissement de 20 000 € sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

**Pour la Ville
l'Association**
(Date et signature)

Pour
(cachet et signature)

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2012/2014
ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FÉVRIER 2012**

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 10 avril 2012 désignée sous le terme «**La Ville**»
d'une part,

et,

l'Association dénommée «**Festival international d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique**», association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé Palais de l'Ancien Archevêché, place des Martyrs de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 411 831 696 00017, représentée par son Président en exercice
désignée sous le terme «**l'Association**»,

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 20 février 2012, n° 2012.0214 adopté une convention pluriannuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 1 220 000 € par an sur 3 ans en fonctionnement et de 80 000 € en équipement

par délibération du 10 avril 2012, n° 2012.409 adopté un avenant n°1 dans le cadre d'une subvention d'investissement de 60 000€ pour l'ouverture de la saison 2012 sur le site du Grand Saint Jean modifiant l'alinéa 4-6.

par délibération du 19 novembre 2012, n°2012.1312 adopté un avenant n°2 pour une subvention complémentaire de 22 973, 45€ dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume correspondant à la période du 01 juin au 27 juillet 2012, modifiant ainsi l'alinéa 4-5.

par délibération du 17 décembre 2012, n°2012.1425 adopté un avenant n°3 pour une subvention complémentaire d'investissement de 15 000€

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention d'investissement de 20 000€ pour la réparation des cintres du théâtre de l'Archvêché, soit un total pour l'exercice 2013 de 1 220 000 € en fonctionnement et de 100 000 € en investissement.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant des subventions et modalités de versement », à l'alinéa 4.6 intitulé « subventions d'investissement » est modifié comme suit :

«Commune d'Aix-en-Provence: 80 000€ TTC + 20 000€ TTC soit 100 000€ TTC »

Le montant de la subvention d'investissement de 20 000 € sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

**Pour la Ville
l'Association**
(Date et signature)

Pour
(cachet et signature)